

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025-004

OBJET : Modification des tarifs de location de la salle *Le Genêt* du 1^{er} mai au 30 septembre 2025

Nomenclature : 7.1.3 Tarifs des services publics

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération n°2020.03.02 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2024-01-17 portant sur les tarifs municipaux 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer dans la limite de 1 500 € par droit unitaire les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la salle *Le Genêt* n'a actuellement plus d'espace extérieur temporairement en raison de travaux sur le parvis en bois attenant,

Considérant que les particuliers qui ont réservé cette salle durant les « beaux jours » n'avaient pas connaissance de cette information qui porte préjudice à leur location,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier temporairement les tarifs de location de la salle *Le Genêt* au vu du contexte des travaux du parvis en bois impactant les bénéficiaires.

Article 2 : D'adopter les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous :

		Tarif 2025	Tarif 2025 extérieurs
Salle le Genêt	4 heures (1)	126,52 €	337,37 €
Salle le Genêt	par jour de 8h à 8h (1)	379,55 €	1 012,12 €
Salle le Genêt	pour 2 jours de 8h à 8h (1)	548,23 €	1 461,95 €

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025-004

Article 3 : De dire que ces tarifs sont applicables aux locations qui ont lieu du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 inclus et qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs seront à nouveau ceux appliqués par la précédente décision du Maire (n°2024-01-17).

Article 4 : De dire que les particuliers ayant réservé et payé une location durant la période mentionnée à l'article 3, seront remboursés de la différence entre le tarif antérieur et le nouveau tarif.

Article 5 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente décision et par le moyen de l'application Télérecours citoyen.

Fait à Genas, le 23 avril 2025



Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Vice-président du Département du Rhône
Président de la CCEL